

représentant le total des dépôts en banque. Ces 682 millions comprennent 634 millions en dépôts dans les banques à charte du Canada, 31 millions à la Banque du Canada et 17 millions dans des banques à Londres, à New York, à Paris et Bonn.

Les soldes des dépôts en banque à l'étranger sont des soldes de roulement sur lesquels des chèques sont tirés et qui ne portent pas d'intérêt. La Banque du Canada, conformément aux dispositions de l'article 19 e) de la Loi sur la Banque du Canada, S.R., c. 13, ne paie pas d'intérêt sur les dépôts. Toutefois, les bénéfices de la Banque du Canada sont versés au Receveur général et portés au crédit du Fonds du revenu consolidé.

Les soldes des dépôts dans les banques à charte du Canada excédant un total de 100 millions de dollars rapportent un intérêt au taux hebdomadaire moyen accepté pour les bons du Trésor de trois mois, moins 10 p. 100, le calcul de l'intérêt étant fondé sur les soldes minimums de la semaine. Au cours de l'année 1964-1965, aucun intérêt n'a été touché sur le montant global de 100 millions de dollars gardé en dépôt dans les banques à charte (voir aussi le paragraphe 62).

M. HENDERSON: Ce paragraphe donne les montants des dépôts en espèce dans les comptes bancaires. Vous remarquerez que les 682 millions en dépôt dans les banques comprenait 634 millions en dépôt dans les banques à charte du Canada. Nous avons parlé ce matin, en étudiant l'article 62, des soldes en dépôt dans les banques à charte du Canada qui excèdent un chiffre global de 100 millions et qui rapportent un intérêt au taux hebdomadaire moyen accepté pour les bons du Trésor de 3 mois, moins 10 p. 100, le calcul de l'intérêt étant fondé sur les soldes minimums de la semaine. Comme vous le savez, aucun intérêt n'a été touché sur le montant global de 100 millions. Le Comité étudiera ce point en temps et lieu.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Bryce y a répondu ce matin.

M. HENDERSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au paragraphe 172 qui est ainsi conçu:

172. *Fonds d'amortissement et autres valeurs détenues pour le rachat de la dette non échue.* Le 10 août 1964, le ministre des Finances a acheté pour 4.1 millions de dollars d'obligations du Canada à 2½ p. 100, payables à New York et venant à échéance le 1^{er} septembre 1974, ainsi que des obligations de la même émission totalisant 1.8 million mais venant à échéance le 15 septembre 1975. L'intérêt qu'ont rapporté ces obligations, soit un total de \$101,000, a été imputé par erreur sur ce compte de valeurs au lieu d'être porté au compte du revenu. De plus, la régularisation d'amortissement d'une valeur de \$57,000 représentant la part de l'escompte accordé sur ces obligations et applicable pendant l'année écoulée n'a pas été faite. En conséquence, le présent poste de l'actif accuse une moins-value de \$158,000 et le poste du revenu du ministère des Finances intitulé «produit de placements» une plus-value dans les mêmes proportions.

M. HENDERSON: Dans cette remarque, je décris certaines transactions qui ont été imputées à des mauvais comptes. En conséquence, le poste de l'actif accuse une moins-value de \$158,000 et le poste du revenu du ministère des Finances intitulé «Produit de placements» une plus-value dans les mêmes proportions. Cette erreur n'a pas eu de conséquences fâcheuses; c'est une chose qui peut arriver.